



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS – MAISON DES JEUNES

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

- La maison des jeunes de Lannion est ouverte à tous les jeunes à partir de 12 ans ou de l'entrée en 6^{ème} (l'âge peut être inférieur pour certains projets exceptionnels).
- Un livret d'inscription doit être signé par le représentant légal.
- Toute personne ayant accès à la maison des jeunes doit respecter le règlement intérieur. Il devra être signé par le jeune et son représentant légal.
- Chaque jeune doit pouvoir justifier d'une assurance « responsabilité civile ».

ARTICLE 2 - DROITS DU JEUNE

En participant à la vie de la maison des jeunes, chacun a le droit de :

- ✓ s'exprimer et d'être écouté,
- ✓ d'être respecté,
- ✓ de donner vie aux locaux en participant à des projets, des activités, des soirées ou en en proposant (concerts, sorties...),
- ✓ d'avoir des informations et de l'aide dans tous domaines (familial, personnel, scolaire, professionnel, santé...).

ARTICLE 3 – DEVOIRS DU JEUNE

- **Consommation de tabac :**
La consommation de tabac est interdite au sein des locaux.
- **Consommation d'alcool :**
La consommation et la vente d'alcool sont interdites, en dehors d'événements institutionnels organisés par la ville de Lannion. Aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée sur le site.
- **Consommation de produits stupéfiants :**
L'article L. 628 du code pénal interdit tout usage de produits stupéfiants.
- **Respect des autres, du matériel, des locaux :**
Le respect de tous (jeunes, animateurs, adultes, voisins, prestataires...) est indispensable au sein de la maison des jeunes comme à l'extérieur.
Tout acte de prosélytisme est interdit.
Du matériel est mis à disposition : c'est en le respectant que la maison des jeunes restera un endroit agréable.
- **Utilisation de l'espace informatique :**
Une charte spécifique devra être signée et respectée par chaque utilisateur, sous peine d'interdiction d'utilisation.

ARTICLE 4 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

- Tout acte de violence ou de dégradation commis par une personne pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive selon l'importance des faits, après discussion entre les membres de l'équipe.
- De plus, la personne concernée s'expose à des poursuites judiciaires en cas de plainte, pouvant impliquer une réparation (financière, TIG...). Une réintégration pourra être envisagée après demande au responsable de la structure.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature du représentant légal:

Signature du jeune: